

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06
DECEMBRE 2021
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

| ELUS | Présent | Pouvoir | Absent |
|----------------------|---------|-------------------------------|--------|
| Guy CONNAN | X | | |
| Jean-Louis HERVE | X | | |
| Dominique GELGON | X | | |
| Jean-Michel VIEL | X | | |
| Carole MEYER | X | | |
| Gilbert ANTOINE | X | | |
| François LE GOAZIOU | X | | |
| Yannick CARMINIAC | X | | |
| Sandrine MOREAUX | X | | |
| Brigitte LE BAIL | X | | |
| Céline LE RU | | Pouvoir à Mr Jean-Louis HERVE | |
| Joseph LE CHEVERT | X | | |
| Chantal BERTHO | X | | |
| Christiane LE BRETON | X | | |
| Jean-Yves DERRIENNIC | X | | |

ORDRE DU JOUR :

- SDE : Rénovation des lanternes (Rue du 06 mars 1962)
- Personnel : Durée annuelle 1607 h
- Maitrise d'œuvre : Travaux vestiaires du stade de foot
- Cession : Régularisation délaissé communal – Famille GODET
- Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes »
- Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean Louis HERVÉ

INFORMATION :

Le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 02 novembre 2021, n'étant pas encore finalisé, n'a pas été transmis aux élus.

Il sera soumis pour approbation au prochain Conseil Municipal, prévu courant janvier 2022

2021 12 06 01 : SDE : Rénovation des lanternes (Rue du 06 mars 1962)

Mr le maire précise que pour donner suite à l'intervention de l'entreprise LE DU, une étude a été réalisée pour la rénovation des lanternes des foyers O0221/222/223/224, sis Rue du 06 mars 1962.

Le cout total de l'opération est estimé à 3 278.88 € TTC.

La participation de la commune est de 1 973.40 €. Les montants sont transmis à titre indicatif, le montant sera définitif en fonction du cout réel des travaux.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE : 15 POUR, CONTRE, ABSENTIONS

ACCEPTÉ la proposition faite par le SDE 22

FINANCE Les travaux à hauteur de 1 973.40 €. Le montant étant susceptible d'être modifié, en fonction du cout réel de l'opération

PRÉCISE Que cette dépense sera imputée au 204148 et qu'elle sera amorti

AUTORISE Mr le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 09/12/2021

2021 12 06 02 : Personnel : mise en place des 1607 heures

Mr Le maire informe l'assemblée que la Préfecture a demandé à l'ensemble des collectivités de leur transmettre la délibération des 1607 heures et la délibération instaurant le RISFFEP.

La préfecture souhaite que la commune reprenne la délibération du 26 juin 2017.

En effet, la délibération mentionne bien un temps de travail de 35 heures semaine, mais stipule une durée annuelle de 1584 h, pour les agents à temps complet. La délibération du 26 juin 2017, avait pourtant fait l'objet d'une saisine au Comité Technique, et avait eu un avis favorable du Collège des élus, mais également un avis Défavorable du Collège des personnels, au motif que la réglementation en vigueur n'oblige pas les collectivités à modifier leur temps de travail.

Mr le maire, précise qu'il faudra redéposer un dossier de saisine au CT, actant un temps de travail annuel à 1607h.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Précisant qu'un dossier de saisine au Comité Technique sera réalisé,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE : 15 POUR, CONTRE, ABSECTIONS

FIXE : La durée annuelle du temps de travail des agents, à 1 607 heures.

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 09/12/2021

2021 12 06 03 : Maitrise d'œuvre : Travaux vestiaires du stade de foot

| <u>Estimation sommaire du coût des travaux</u> | | | |
|---|------------|---------------------|------------------------|
| Surface construite utile = | 137,00 | m2 | |
| coût estimé / m2 = | 1 500,00 | € H.T. /m2 | |
| Soit estimation coût construction = | 205 500,00 | € H.T. | |
| assainissement autonome = | 15 000,00 | € H.T. | |
| Démolition anciens vestiaires = | 40 000,00 | € H.T. | |
| <hr/> | | | |
| Enveloppe financière prévisionnelle travaux = | 260 500,00 | € H.T. | |
| Taux de rémunération pour mission MOP de base = | 6,50% | (hors EXE) | |
| Taux de rémunération de la mission OPC = | 0,50% | (pour lots séparés) | |
| Soit taux de la mission globale = | 7,00% | | |
| (appliqué au montant hors taxe des travaux) | | | |
| Soit un forfait provisoire de rémunération = | 18 235,00 | € H.T. | |
| <hr/> | | | |
| Eléments de mission normalisés | % total | montants H.T. | montants TTC |
| faisabilité-ESQ | 5 | 846,63 | 1 015,96 |
| relevés-APS | 10 | 1 693,25 | 2 031,90 |
| APD-DPC | 15 | 2 539,88 | 3 047,86 |
| PRO | 20 | 3 386,50 | 4 063,80 |
| ACT | 10 | 1 693,25 | 2 031,90 |
| VISA | 5 | 846,63 | 1 015,96 |
| DET | 30 | 5 079,75 | 6 095,70 |
| AOR | 5 | 846,63 | 1 015,96 |
| <hr/> | | | |
| TOTAL mission de base = | 100 | 16 932,52 | 20 319,02 |
| OPC | | 1 302,50 | 1 563,00 |
| <hr/> | | | |
| TOTAL mission de base + OPC = | | 18 235,02 | 21 882,02 euros T.T.C. |

Mr Le maire informe les élus, que différentes réunions se sont organisées au terrain de foot.

Il s'avère qu'il devient nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation des vestiaires.

L'Architecte Jean Yves DANNO a transmis en mairie, une proposition pour une mission complétée, sur la base de 7 % qui se présente comme ceci :

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE : 15 POUR, CONTRE, ABSENTIONS

ACCEPTE Le taux de l'architecte Jean Yves DANNO pour la mission globale à 7 %

AUTORISE Mr le maire, ou son représentant à signer le devis et tout autre document relatif à ce dossier

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 09/12/2021

2021 12 06 04 : Cession : Régularisation délaissé communal – Famille GODE

Mr le maire informe que les élus ont reçu par mail, les plans permettant de visualiser la partie du délaissé communal.

À la suite d'une vente, les propriétaires de la maison Sis 1 Kergaro, se sont aperçus que l'accès à la maison fait partie du domaine public communal, ainsi qu'une bande le long de la route, où est implanté la fosse toutes eaux.

Afin de régulariser la situation, Mr le maire propose de céder cette bande de terrain, et permettre le déclassement de la parcelle du domaine public.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique, dans la mesure où le terrain n'a pas de fonction de desserte pour d'autres riverains.

Mr le maire, précise que les frais de géomètre sont à charge des anciens et nouveaux propriétaires.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE : 15 POUR, CONTRE, ABSENTIONS

ACCEPTE La cession d'une partie de la parcelle ZD 95, 46 et 7

DECLASSE Cette parcelle du domaine public

PRECISE Que les frais de géomètre seront à charge des nouveaux en anciens propriétaires

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 09/12/2021

2021 12 06 05 : Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes »

Mr le maire précise que cette délibération a déjà été soumis au Conseil Municipal du 05 juillet 2021.

Suite à un changement de procédure par le service de L'Etat, il est nécessaire pour l'agglomération de relancer une consultation à toutes les communes membres.

Proposition de délibération transmise par la GPA :

Objet : *Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes*

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1er janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1er janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport,

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- **Autoriser** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donner pouvoir** au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE : 15 POUR, CONTRE, ABSENCES

Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture le 09/12/2021

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

Fin de séance : 20h00

SIGNATURES :

| NOM et Prénoms | Fonction | Signature |
|------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| CONNAN Guy | Maire | |
| HERVE Jean-Louis | Adjoint | |
| GELGON Dominique | Adjointe | |
| VIEL Jean Michel | Adjoint | |
| MEYER Carole | Adjointe | |
| ANTOINE Gilbert | Conseiller Municipal | |
| LE GOAZIOU François | Conseiller Municipal | |
| CARMIGNAC Yannick | Conseiller Municipal | |
| LE CHEVERT Joseph | Conseiller Municipal | |
| MOREAUX Sandrine | Conseillère Municipale | |
| LE BAIL Brigitte | Conseillère Municipale | |
| LE RU Céline | Conseillère Municipale | Pouvoir à Mr Jean-Louis HERVE |
| DERRIENNIC Jean -Yves | Conseiller Municipal | |
| BERTHO Chantal | Conseillère Municipale | |
| LE BRETON Christiane | Conseillère Municipale | |

